



Fédération
des Ensembles
Vocaux et
Instrumentaux
Spécialisés



La COP20 renforce la protection des espèces tout en préservant l'avenir du secteur musical

Paris, le 12 décembre 2025

La 20ème Conférence des Parties à la CITES s'est achevée le 5 décembre à Samarcande avec des décisions d'une importance cruciale pour l'avenir de l'artisanat et du secteur musical.

Nos organisations saluent la décision de maintenir le pernambouc (*Paubrasilia echinata*) - un bois irremplaçable pour la fabrication professionnelle des archets - à l'Annexe II de la CITES, évitant ainsi une restriction totale de la vente et du transport transfrontalier d'archets dans le cadre de l'Annexe I, comme le demandait initialement le Brésil. Après deux semaines d'intenses négociations, les Parties ont adopté une solution équilibrée qui renforce les mesures de conservation tout en préservant la continuité de la vie musicale. À partir de mars 2026, de nouvelles dispositions s'appliqueront au pernambouc, notamment une Annotation #10 révisée qui renforce les exigences en matière de traçabilité et de gestion des stocks et soumet les importations et réexportations commerciales internationales - y compris les achats et ventes d'archets en dehors de l'Union Européenne - aux procédures d'autorisation de la CITES. Ces mesures visent à soutenir la préservation de l'espèce, à lutter contre le commerce illégal tout en maintenant une utilisation légale de ce bois.

Des progrès importants ont également été réalisés sur des questions essentielles pour la mobilité internationale des musiciens. À la demande du secteur musical, le mandat relatif à la circulation rapide des instruments de musique a été élargi. Les résolutions pertinentes de la CITES (sur le certificat pour les instruments de musique, les effets personnels et le matériel de tournée) vont désormais être examinées en vue d'une éventuelle révision, afin de présenter un ensemble consolidé pour examen lors de la CoP21. Dans l'intervalle, des lignes directrices seront élaborées pour aider les musiciens et les organisateurs à s'y retrouver dans les procédures existantes.

Un résultat important a également été la confirmation de l'Annotation #15 en ce qui concerne les *Dalbergia* dans leur ensemble. Le rapport réaffirmant l'efficacité de l'exemption pour les instruments de musique finis, les parties et les accessoires a été adopté sans débat, ce qui atteste de sa légitimité.

Enfin, une autre étape importante de cette conférence de la CITES a été la confirmation du quota actuel pour l'exportation de bois de grenadille (*Dalbergia melanoxylon*) depuis le Mozambique.

Cette question reste en suspens, car la procédure d'étude du commerce important (RST) est toujours en cours pour cette espèce et de nouvelles discussions sont prévues lors de la réunion du Comité permanent en juillet-août 2026. Toutefois, cette décision est un soulagement pour la filière musicale, en particulier pour le secteur des instruments à vent, pour lequel ce bois est indispensable.

Ces résultats ont été obtenus grâce à un plaidoyer coordonné et à un dialogue constructif entre les pays, auxquels toutes les parties prenantes de la communauté musicale ont collaboré étroitement. Nous saluons l'engagement constructif de la délégation brésilienne, qui a permis des négociations approfondies au sein d'un groupe de travail sur le pernambouc, et nous nous réjouissons de l'engagement commun en faveur de la protection de l'espèce dans son habitat naturel tout en permettant la pratique musicale dans le monde entier.

Les décisions adoptées lors de la COP20 démontrent que la préservation de la biodiversité et la pérennisation de la vie musicale ne sont pas des objectifs contradictoires.

En renforçant les contrôles sur le pernambouc tout en préservant son utilisation durable, les Parties ont ouvert la voie à une approche qui favorise à la fois la protection des forêts et la vie artistique.

Les travaux se poursuivent désormais en vue de mettre en œuvre les mesures révisées, d'améliorer les procédures de mobilité pour les musiciens et de préparer le terrain pour de nouveaux progrès lors de la COP21 en 2028.

Contacts presse :

- Coraline Baroux-Desvignes, Déléguée générale, CSFI : contact@csfi-musique.fr / +33 (0)6 16 58 61 51

Signataires :

AFO – Association française des orchestres

CSFI – Chambre syndicale de la facture instrumentale

IPCI France-Europe – Initiative Internationale pour la Conservation du pernambouc

FEVIS – Fédération des Ensembles Vocaux et Instrumentaux Spécialisés

Les Forces musicales – Syndicat professionnel des opéras, orchestres, festivals d'art lyrique

Scène Ensemble – Organisation professionnelle des arts de la représentation

SNAM CGT – Musiciennes et Musiciens enseignant(e)s et interprètes